

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
Arrondissement de Metz-Campagne

**DECISION n° 07/2023**

---

**Le Maire de la Ville de MARLY,**

- VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la décision du Maire du 30 janvier 2014 créant une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes relatives à la location de tout ou partie du Nouvel Espace Culturel (NEC),
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire,

**CONSIDERANT** le choix de fixer un tarif pour la location de la salle au 1<sup>er</sup> étage du NEC

En vertu des textes sus-visés,

**DECIDE**

**DE FIXER**

Les tarifs de location de tout ou partie du Nouvel Espace Culturel (NEC), qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 selon le tableau ci-dessous :

**Principe de location :**

La journée de location du NEC s'entend sur 10h consécutives.

(avec facturation des heures supplémentaires si dépassement).

Lors de la signature du contrat de location, un horaire de début et de fin seront indiqués.

Si Installation la veille et/ou démontage le lendemain, application du tarif plein - 50% par journée de location supplémentaire.

Un forfait ménage classique ou approfondi ou de nuit sera budgété en supplément.

Un état des lieux de sortie sera fait à l'issue de toute manifestation. Il déterminera les dégradations éventuelles et une facturation supplémentaire au devis pourra être établi :

\* Forfait nettoyage classique : si les lieux sont laissés dans un état de salissures normales

\*\* Forfait nettoyage approfondi : si les lieux sont laissés dans un état de salissures nécessitant un temps de ménage supérieur au temps normalement attribué

**Tarif plein : location jour « J »**

*prépa veille - 50%*

*démontage lendemain - 50%*

*(selon disponibilité)*

**Hors matériel technique**

<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif – 20%</b>	<b>Tarif – 50%</b>
<b>Personnes ou organismes extérieurs à la commune</b>	<b>Particuliers marliens et/ou associations/club s service/ autres dont le siège social est à Marly</b>	<b>Associations marliennes adhérentes au Comité des Fêtes</b>

<b>Salle Configuration Repas pour 600 personnes max (prêts des tables et chaises existantes)</b>			
<b>(hors montage spécifique sur devis et dégradations sur facture)</b>			
Grande salle - 10h	2 680 €	2 144 €	1 340,00 €
Cuisine	420 €	310 €	210,00 €
Bar + hall	475 €	310 €	237,50 €
Dépassement horaire (heure sup)	118 €	116 €	59,00 €
Forfait nettoyage de nuit	735 €	725 €	367,50 €
Forfait nettoyage « classique » *			120,00 €
Forfait nettoyage « approfondi » **			450,00 €

<b>Salle Configuration Spectacle/événement avec <b>Entrée Payante</b> (avec ou sans gradins)</b>			
Grande salle -10h	2 680 €	2 144 €	1 340,00 €
Cuisine	420 €	310 €	210,00 €
Bar + hall	475 €	310 €	237,50 €
Dépassement horaire (heure sup)	118 €	116 €	59,00 €
Forfait nettoyage de nuit	735 €	725 €	367,50 €
Forfait nettoyage « classique » *			120,00 €
Forfait nettoyage « approfondit » **			450,00 €

<b>Salle Configuration Spectacle/événement avec <b>Entrée Gratuite</b> (avec ou sans gradins)</b>			
Grande salle -10h	1980 €	1 584 €	990,00 €
Cuisine	210 €	168 €	104,00 €
Bar + hall	475 €	380 €	104,00 €
Dépassement horaire (heure sup)	118 €	116 €	18,00 €
Forfait nettoyage de nuit	735 €	725 €	
Forfait nettoyage « classique »			120,00 €
Forfait nettoyage « approfondi »			450,00 €

**Tarif plein : location jour « J »**  
*prépa veille - 50%*  
*démontage lendemain - 50%*  
*(selon disponibilité*  
**Hors matériel technique)**

<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif – 20%</b>	<b>Tarif – 50%</b>
<b>Personnes ou organismes extérieurs à la commune</b>	<b>Particuliers marliens et/ou associations/clubs service/ autres dont le siège social est à Marly</b>	<b>Associations marliennes adhérentes au Comité des Fêtes</b>

<b>Salle 1<sup>er</sup> étage</b>			
Journée	118 €	94,40 €	59 €
Demi-journée	59 €	47,20 €	29,50 €

<b>Prestations autres :</b>			
<b>Techniques audiovisuelles</b>			
Vidéo projecteur 10000 lumens + écran	600 €	600€	300,00 €
Pack son 2 HF mains + régie num	250 €	250€	180,00 €
Pack lumière : régie + trad et leds (pack actuel)	240 €	240€	120,00 €
Scène (praticable) installation max 10m x 4m – sur demande	400 €	400 €	200,00€
Location pupitre	30 €	30 €	offert
Personnalisation pupitre sur devis	Sur devis	Sur devis	offert
<b>Autres prestations sur devis :</b>			
Agent de sécurité incendie	21 € / h	21 € / h	21 € / h
Intervention du technicien (Majoration de 25% week-end et jour fériés et sup cf location salle)	37 € / h	37 € / h	37 € / h
<b>Location spéciale Associations marliennes :</b>			
Occupation sans public : associations marliennes sous réserve de l'accord de la mairie			20 € / h
Forfait nettoyage occupation sans public			20 € / h

**\*\*\* Le Forfait nettoyage occupation sans public comprend la scène, le couloir et 1 wc.**  
pour détail voir fiche technique

**Option : Pack COM - Ville de Marly**

Pour les productions et/ou organisations qui louent le NEC (avec spectateurs payants ou gratuits (spectacles/events))

Forfait de 400 HT euros comprenant :

Création par notre service com d'un visuel adapté aux contraintes techniques, d'après éléments fournis par le client et repris (en concertation) sur les différents supports de com de la ville :

- diffusion sur les 2 panneaux lumineux/ville sur 1 à 2 semaines maximum

- diffusion du visuel sur les réseaux FB Marly
- diffusion du visuel sur le site du **NEC/Marlyspectacles**

(ce tarif s'entend hors publication sur programme du NEC possible en fonction de la date de réservation/programmation)

### Gratuité du NEC

Sur demande, le NEC pourra être mis à disposition à titre gratuit 3 opérations par an

- Aux associations caritatives
- Aux organisateurs d'évènements liés à la promotion de la ville

(sur dossier argumenté et validation de la mairie)

(hors énergie, pack technique et ménage):

### Accord de location

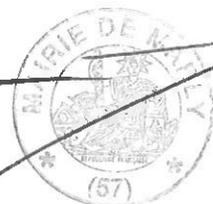
La location du NEC est consentie et acceptée moyennant le versement d'un acompte de 30 % de la somme totale due, payable à la signature du contrat de location par le preneur. La réservation ne sera effective qu'à compter de la réception de l'acompte de 30%.

Un titre de recette sera émis pour le solde, au terme de la date fixée dans le contrat de location et devra être réglé à réception.

MARLY, le 26 mai 2023

Le Maire,

Thierry HORY.



Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230526-7-2023-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.